

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Agathe IACOVELLI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Amina LEGHNIDER.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, P.BERTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-26-09-UR N° 81 PROJET ALLIADE - TERRAIN SIS BOULEVARD POYAT (CADASTRÉ AH 277) – DESAFFECTATION**

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est notamment propriétaire d'un terrain situé Bd Poyat, faisant partie de la parcelle cadastrée AH 277, et appartenant au domaine public

Ce terrain d'une superficie de 3631m<sup>2</sup> (voir plan de division en pièce jointe) faisait partie de la cour de l'ancienne école élémentaire Poyat.

Depuis plusieurs années, un projet de résidence sénior est en projet sur le Bd Poyat. C'est ainsi que plusieurs parcelles appartenant à l'EPF de l'Ain et à la commune avaient été cédées à Territoire et Développement qui en partenariat avec la SEMCODA devait construire cette résidence.

La SEMCODA ayant renoncé au projet, Territoire et Développement n'a pas pu réaliser l'opération. La société Alliaide a alors proposé à la commune de développer un projet de construction.

Ce projet a les caractéristiques suivantes :

- 5 bâtiments, A, B, C, D et E, comprenant 123 logements dont une partie destinée à un public sénior avec une répartition des financements :
  - o 66 logements locatifs aidés (24 PLUS, 24 PLAI, 18 PLS)
  - o 28 logements locatifs intermédiaires
  - o 29 logements en location-accession PSLA
- Le nombre de logements est réparti entre les bâtiments de la façon suivante :
  - o A : 36 logements
  - o B : 40 logements
  - o C : 19 logements

- D : 16 logements
- E : 12 logements
- Les 5 bâtiments seront très performants au niveau énergétique et environnemental car conformes aux seuils 2025 de la RE 2020
- Les bâtiments A et B seront encore plus performants car passifs et certifiés Passivhaus. Ils bénéficient ainsi d'un bonus de hauteur.
- Les bâtiments A, B et C sont en R+4, les C et E en R+3
- Une salle commune de 69m<sup>2</sup> est prévue au RDC du bâtiment C
  
- L'opération comprend 107 places de stationnement :
  - 77 places sous les bâtiments A, B et C, dans un parking semi enterré
  - 16 places sous le bâtiment E
  - 14 places en extérieur
- Par ailleurs, 17 places situées au nord de l'ancienne école Poyat sont prévues soit un total de 124 places.
- Les toitures sont traitées en alternance de monopans et de toitures terrasses végétalisées
- Les logements disposeront pour la plupart de grandes terrasses ou de loggias
- L'opération aura 2 accès : l'un sur le Bd Poyat et l'autre sur la montée des Vignes.
- Un cheminement piéton sera maintenu entre le Bd Poyat et l'ancienne école.
- L'accès véhicule pour l'ancienne école se fera par la montée des Vignes.
- Des points d'apport volontaires seront mis en place pour la gestion des OM

Avant de pouvoir céder ce terrain à Alliade, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.  
Le terrain a été préalablement barriéré.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,  
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Considérant que ce terrain sis boulevard Poyat appartient au domaine public de la ville,  
Considérant qu'il convient de désaffecter ce terrain du domaine public,  
Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été effectué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. Raymond (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à Amina Leghnider), A. Lasserre, Amina Leghnider, K. Garel.**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du terrain sis boulevard Poyat concerné ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et/ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 26 septembre 2023

Affiché le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Maire RÉCHOUX

